



www.senat.fr

ALERTE PAR MÊL

Validation d'une question

La **question écrite** que vous avez déposée a été validée par la division des questions.

Rémunération des aides-soignantes employées au sein des services de soins infirmiers à domicile

Question n° 21721 adressée à M. le ministre des solidarités et de la santé
À publier le : 25/03/2021
Texte de la question : M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la rémunération des aides-soignantes employées au sein des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Les aides-soignantes qui travaillent au sein de structures publiques (hôpitaux, établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes - EHPAD) ont pu bénéficier, dans le cadre du Ségur de la santé, d'une revalorisation de leur salaire et du versement d'une prime « Covid ». Cependant, les aides-soignantes qui travaillent en SSIAD, si elles ont bénéficié d'une prime exceptionnelle, n'ont, en revanche, pas vu leur salaire revalorisé. Outre l'inégalité de fait qui en résulte, cette disparité de salaires rend les emplois au sein des SSIAD moins attractifs. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre afin que les aides-soignantes qui travaillent au sein de SSIAD bénéficient de la même revalorisation de leurs salaires que leurs collègues qui sont employés au sein d'établissements publics.